

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

Arrêté Municipal N°2023/LL/T005

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE CHARBONNIÈRES (VC N°2) EN AGGLOMÉRATION, A VILLIEU

Le Maire de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à R 417-13 ;

VU la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 06/01/2023 de la SARL « FOURNAND & Fils » (04.74.61.01.05.), 965 A route du Gaillard 01800 FARAMANS, représentée par Monsieur Pascal FOURNAND, pour le compte de M. BABOIN-JAUBERT ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux « d'élagages » des parcelles boisées appartenant à M. BABOIN-JAUBERT, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera provisoirement interdite **chemin de Charbonnières (VC N°2)**, à hauteur du N°23, dans les conditions définies ci-après :

- Cette réglementation sera applicable les **16, 17 et 18 janvier 2023, de 08h00 à 17h00.**

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le **chemin de Charbonnières (VC N°2)** pourra être coupé à la circulation, excepté pour les **riverains, les véhicules de secours** et de **service public** comme la **collecte des ordures ménagères** ayant lieu tous les jeudis de chaque mois.

Suivant la nécessité et l'avancement des travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place à l'intersection de la **rue de l'Église (VC N°2U)** et du chemin de Charbonnières ainsi qu'à l'entrée de la commune de Rigneux-Le-Franc, menant au chemin de Charbonnières.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société « **FOURNAND & Fils** » chargée des travaux,

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Eric BEAUFORT,

La société « **FOURNAND & Fils** », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 09 janvier 2023



Le Maire,
Eric BEAUFORT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.